



MISSION PERMANENTE DE TUNISIE,  
AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES ET DES  
INSTITUTIONS SPECIALISEES A GENEVE

Comités permanents intersessions  
de la Convention sur l'interdiction  
des mines antipersonnel  
Genève, 3-7 février 2003

\*\*\*\*\*

---

**Intervention de la Tunisie au sujet  
du déminage .**

**Genève, 5 février 2003**

Messieurs les Co-Présidents,

Je voudrais faire une brève intervention concernant la mise en œuvre par la Tunisie des dispositions de la Convention d'Ottawa relatives au déminage.

D'après l'Article 5 de la Convention, chaque Etat partie s'engage à détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction dès que possible et au plus tard 10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention à son égard. Ce qui fait que mon pays doit s'acquitter de cette obligation avant le mois de janvier 2010.

S'agissant des zones minées sur le territoire tunisien, on peut en distinguer deux catégories :

- des champs de mines connus et bien délimités, qui sont au nombre de 09, et dont les caractéristiques apparaissent clairement dans le Rapport National de la Tunisie en vertu de l'Article 7. Ces champs ont été implantés dans les années soixante dix pour protéger les frontières nationales et sont régulièrement contrôlés et entretenus par l'Armée nationale ;

- des mines parsemées lors d'opérations militaires passées, en particulier pendant la deuxième Guerre Mondiale, leurs emplacements ne sont pas connus avec précision.

Les opérations de déminage dans ces zones posent des difficultés. En effet, s'agissant de la 1<sup>ère</sup> catégorie, et compte

tenu de la nature du sol (désertique), les mines ont été déplacées par les mouvements du sable et se sont retrouvées à des profondeurs variables, ce qui fait que les plans et relevés de pose ne sont plus fiables. Ainsi, le seul moyen de s'en débarrasser est le déminage mécanique qui nécessite un matériel et un savoir faire que la Tunisie n'a pas.

S'agissant de la 2<sup>ème</sup> catégorie, il est difficile de délimiter les zones affectées en raison de l'absence de tout relevé de pose. Cet héritage continue de faire, de façon occasionnelle des victimes parmi la population civile, en Tunisie comme dans d'autres pays de la région de l'Afrique du Nord.

A cet égard, la Tunisie a formulé une requête auprès de parties actives dans l'action antimines en vue de la fourniture d'une assistance en matière de déminage.

Suite à cette demande, une mission d'évaluation de la situation des mines a été organisée du 20 au 24 janvier 2003 pour une délégation conjointe du Service d'Action contre les mines des Nations Unies (UNMAS) et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Cette visite a été précédée par une mission semblable effectuée en Tunisie par une équipe de l'Organisation Non Gouvernementale basée à Londres Mines Advisory Group du 9 au 18 décembre 2002.

Nous espérons que le rapport qui sera préparé sur l'ampleur du problème et sur les contraintes rencontrées, confirme les besoins de la Tunisie, et que des programmes concrets pour assister la Tunisie à s'acquitter de ses obligations et protéger sa population voient le jour.

Je vous remercie.